



Inscription au fichier ficp

Par **cptjlp**, le **18/02/2010 à 16:22**

Bonjour, rnvoici ma situation. j'ai deux comptes ouverts a la banque populaire, un perso et un pro. je suis en conflit avéré avec cet établissement car je conteste les frais abusifs (environ 3000 €) en 2 ans sans justification ni transparence. j'ai envoyé déjà 4 lettres recommandées (agence + siège) pour avoir des explications, les réponses sont générales et ne répondent pas du tout à mes questions. voici l'environnement. sur mon compte perso (qui ne fonctionne pas et sur lequel j'ai 16 800 € en dépôt sous forme de caution pour l'agence immobilière auprès de laquelle je loue mon appartement) des frais sont quand même pris et débités (73 € en débit aujourd'hui sur le compte - ce compte est donc mis en débit par la banque) et je reçois une lettre en recommandé de mon agence exigeant le remboursement de ces 73 € sous huit jours, à compter de la date d'envoi du courrier, sinon je suis fiché FICP ! que faire ? la banque a-t-elle le droit de procéder ainsi de façon unilatérale ? quels sont les délais légaux ? merci pour toutes vos réponses, cordialement JLP

Par **Patricia**, le **18/02/2010 à 22:22**

Bonsoir, rn
Qui dit FICP dit Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux
Particuliers. rn
Ces 73 € de frais non réglés sous huit jours, ne sont donc pas la seule et unique raison de votre fichage... rn
Bref. rn
pour votre question : rn
le FICP centralise les informations sur les incidents de remboursement caractérisés, liés à des crédits accordés non professionnels à des particuliers rn
(prêts perso, crédits immobiliers, crédits permanents, revolving) et découverts rn
bancaires de toute nature. rn
Dès qu'un établissement bancaire constate un incident de remboursement, rn
il doit informer son client que cet incident sera déclaré à la BdF et qu'il sera fiché FICP. rn
Sans régularisation au + tard dans le mois suivant, la durée de fichage est rn
de 5 ans.